

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 16 mars 2022

Conseil "Environnement" **Bruxelles, 17 mars 2022**

Présidence: **Barbara Pompili**, ministre française de la Transition écologique

Représentant de la Commission européenne: **Virginijus Sinkevičius**, membre de la Commission

Début de la session: 09 h 30

Tous les débats sauf le débat prévu lors du déjeuner se dérouleront en session publique.

* * *

Les ministres de l'environnement de l'UE s'efforceront de parvenir à une orientation générale sur la proposition de règlement relatif **aux batteries et aux déchets de batteries**. Cette proposition vise à réduire les incidences environnementales et sociales des batteries à toutes les étapes de leur cycle de vie, de l'approvisionnement en matières premières à la production, à l'utilisation, jusqu'à leur recyclage. La proposition vise également à assurer un fonctionnement efficace du marché intérieur, en créant des règles communes claires, en termes de sécurité et durabilité, d'étiquetage et d'information, pour les acteurs économiques dans tous les États membres.

Les ministres procéderont à un débat d'orientation sur les propositions présentées par la Commission dans le cadre du paquet "**Ajustement à l'objectif 55**" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement". Le débat se déroulera sur la base d'une note établie par la présidence contenant des questions sur la révision du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE (SEQUE) et sur la proposition relative à un fonds social pour le climat.

Les ministres procéderont à un échange de vues sur une proposition visant à réduire au minimum le risque de **déforestation et de dégradation des forêts** associé aux produits qui sont importés et commercialisés dans l'Union européenne ou exportés depuis l'Union. L'objectif de cette proposition est de faire en sorte que les produits consommés sur le marché de l'UE ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde.

Lors du déjeuner, les ministres procéderont à un échange de vues sur le processus de « verdissement **du Semestre européen** » qui vise à garantir le caractère durable des politiques macroéconomiques de l'UE.

Sous le point "Divers", la présidence française et la Commission communiqueront aux ministres des informations sur la 5^e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA 5.2), qui s'est tenue à Nairobi du 28 février au 2 mars 2022.

La présidence donnera aux ministres des informations sur la récente adoption du mandat de négociation concernant la révision du règlement relatif aux polluants organiques persistants.

La Commission partagera des informations sur la proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ainsi que sur le suivi de la ratification d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Les délégations estonienne et finlandaise communiqueront aux ministres des informations sur la célébration prochaine du 30^e anniversaire de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à Tallinn, le 30 juin 2022.

Conférence de presse: à l'issue de la session vers 16.50 heures (salle de presse Justus Lipsius)

Point presse: Mercredi 16 mars à 13 heures (salle de presse Justus Lipsius)

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil "Environnement"](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

Paquet "Ajustement à l'objectif 55"

Les ministres seront invités à tenir un débat d'orientation sur les dossiers du paquet "Ajustement à l'objectif 55" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement". La présidence a élaboré une note présentant un aperçu de l'état d'avancement des discussions au sein du Conseil sur les cinq dossiers en question.

Afin de structurer le débat, la présidence a élaboré deux questions:

1. Dans quelle mesure estimez-vous qu'un système de quotas d'émissions appliqué aux secteurs du transport routier et du bâtiment (ETS TRB) constitue un outil efficace pour réduire les émissions afin d'atteindre l'objectif de -55 % en 2030? Quelles options et quels paramètres clés (calendrier, périmètre,...) vous paraîtraient le cas échéant les plus pertinents pour améliorer l'acceptabilité d'un tel dispositif tout en garantissant son efficacité? En cas de fortes réserves, quelles autres options concrètes envisageriez-vous d'introduire au niveau européen afin que ces secteurs contribuent à leur juste mesure à l'atteinte des cibles climatiques de l'Union?
2. Dès lors que l'ETS TRB serait mis en place, quels devraient être les paramètres du Fonds social pour le Climat à retenir, pour qu'il accompagne efficacement les publics les plus vulnérables?

La Commission a présenté le paquet "Ajustement à l'objectif 55" le 14 juillet 2021. Ce paquet vise à mettre le cadre législatif de l'UE en matière de climat et d'énergie en adéquation avec l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050, ainsi qu'avec son objectif consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Le paquet consiste en une série de propositions étroitement liées, qui soit modifient des actes législatifs existants, soit mettent en place de nouvelles initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques. Au sein du Conseil, les propositions sont traitées par quatre formations - "Environnement", "Énergie", "Transports" et "Affaires économiques et financières".

[Note d'information de la présidence](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE \(SEQUE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement sur la répartition de l'effort \(RRE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement UTCATF](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement \(UE\) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs](#)

[Proposition de la Commission relative à un règlement établissant un Fonds social pour le climat](#)

[Ajustement à l'objectif 55 \(informations générales\)](#)

Batteries et déchets de batteries

Les ministres s'efforceront de parvenir à une orientation générale sur une proposition de règlement visant à actualiser la législation de l'UE sur les batteries et les déchets de batteries.

Cette proposition vise à réduire les incidences environnementales et sociales des batteries à toutes les étapes de leur cycle de vie, de l'approvisionnement en matières premières à la production, à l'utilisation, jusqu'au recyclage. La proposition vise également à remédier aux divergences sur le marché intérieur dues à des disparités de règles et d'informations, en créant des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques au moyen d'un ensemble de règles communes plus claires.

La proposition établit des restrictions relatives à l'utilisation de substances dangereuses dans les batteries, en particulier le mercure et le cadmium. Elle prévoit des règles relatives à l'empreinte carbone, un minimum de contenu recyclé dans les batteries, des critères de performance et de durabilité et des paramètres de sécurité pour les batteries mises sur le marché. Elle fixe également des exigences relatives au devoir de vigilance pour les chaînes d'approvisionnement. La proposition renforce également les exigences en matière de marquage et d'information afin d'informer correctement les consommateurs tout au long de la chaîne de valeur et de faciliter le recyclage et le réemploi des batteries. Elle introduit un "passeport de la batterie" présentant un enregistrement électronique des caractéristiques de la batterie. La proposition élargit la responsabilité des producteurs, et introduit des obligations et des objectifs applicables aux producteurs en matière de collecte des déchets de batteries. La proposition établit également des exigences en matière de rendements de recyclage et de valorisation des matières concernant les batteries.

Les batteries constituent un élément essentiel de la transition vers une énergie propre. Dans l'UE, le secteur des transports représente environ un quart des émissions de gaz à effet de serre et constitue la principale cause de pollution atmosphérique dans les villes. Un recours accru aux véhicules électriques devrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les émissions nocives du transport routier. Ainsi, la proposition aligne la législation actuelle sur le pacte vert pour l'Europe, promeut l'économie circulaire et vise à assurer un degré élevé de protection de la santé et de l'environnement.

Les ministres de l'environnement de l'UE ont tenu un débat d'orientation sur le sujet lors de leur vidéoconférence informelle de mars 2021 et lors des sessions du Conseil "Environnement" tenues en juin et en décembre 2021.

La Commission européenne a présenté sa proposition le 10 décembre 2020. Le Parlement européen a adopté sa position de négociation lors de sa séance plénière du 10 mars 2022. Le Conseil étant parvenu à une orientation générale, les négociations en vue d'un accord avec le Parlement européen peuvent débuter.

[Orientation générale du Conseil sur la proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries](#)

[Proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries, présentée par la Commission](#) + [ADD 1](#)

Déforestation et dégradation des forêts

Les ministres mèneront un débat d'orientation sur la proposition de la Commission visant à réduire au minimum la consommation de produits provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Publiée le 17 novembre 2021, la proposition énonce des règles obligatoires de diligence raisonnable pour les opérateurs qui introduisent sur le marché de l'UE des produits de base associés à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des produits dérivés tels que le cuir, le chocolat et le mobilier.

Le principal moteur de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'échelle mondiale est l'expansion des terres agricoles, qui est notamment liée aux produits de base compris dans le champ d'application du règlement : le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café. En tant qu'importateur majeur de ces produits de base, l'UE peut réduire son impact sur la déforestation et la dégradation des forêts au niveau mondial en adoptant de nouvelles règles visant à réduire au minimum l'importation et la commercialisation dans l'Union européenne ainsi que l'exportation depuis l'Union européenne de produits de base et produits ayant contribué à la déforestation et la dégradation des forêts, et en encourageant la consommation de produits "zéro déforestation".

Au cours d'un débat d'orientation sur la proposition de règlement le 21 février 2022, les ministres de l'agriculture de l'UE ont notamment souligné la nécessité d'établir des définitions claires et sans ambiguïté, en cohérence avec la politique forestière dans l'Union européenne, d'éviter les charges administratives et financières disproportionnées (en particulier pour les petits opérateurs), de garantir une mise en œuvre harmonisée au sein de l'UE, d'assurer la conformité aux règles de l'OMC, et d'établir une bonne coopération avec les pays tiers.

[Proposition de la Commission en vue d'un règlement relatif aux produits "zéro déforestation"](#)

[Principaux résultats du Conseil "Agriculture et pêche" du 21 février 2022](#)

Verdissement du Semestre européen

Lors du déjeuner, les ministres procéderont à un échange de vues sur le verdissement du Semestre européen. Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et du travail au sein de l'UE. Durant cette période de six mois, les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles arrêtées au niveau de l'UE.

Dans ce contexte et depuis 2014, le Conseil a pris en considération les questions environnementales et sociétales afin de garantir que les politiques macroéconomiques soient durables sur les plans économique, social et environnemental. La viabilité environnementale des politiques macroéconomiques est essentielle pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Sur la base de questions préparées par la présidence, les ministres se concentreront sur la manière dont le Semestre européen peut mieux intégrer les défis d'une transition écologique inclusive et équitable, tout en assurant la réalisation des objectifs européens en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité. Les ministres auront également l'opportunité de débattre sur les principes clés et les bonnes pratiques permettant de tenir compte des questions de transition juste dans les politiques économiques, notamment en ce qui concerne l'analyse de la répartition des effets, qui devrait être renforcée dans le cadre du Semestre européen.

[Communication de la Commission sur l'examen annuel 2022 de la croissance durable](#)

[Écologisation du Semestre européen](#) - informations générales

Divers

Deuxième segment de la cinquième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE-5.2)

La présidence et la Commission communiqueront des informations sur le deuxième segment de la cinquième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE-5), qui s'est tenue du 28 février au 2 mars à Nairobi, au Kenya. Le thème général de la session était le suivant: "Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable".

Dans le cadre d'une alliance avec des partenaires de tous les continents, l'UE a cherché à obtenir le lancement de négociations en vue d'un nouvel accord mondial juridiquement contraignant sur les matières plastiques et à créer un groupe scientifique et politique sur les substances chimiques, les déchets et la pollution. Son objectif était également de parvenir à un accord sur une définition de la notion de solutions fondées sur la nature, décisive dans la perspective de la 15^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique.

Polluants organiques persistants

La présidence française donnera aux ministres des informations sur l'état d'avancement des travaux sur la nouvelle proposition concernant les polluants organiques persistants. Ce texte modifie les annexes du règlement en vigueur, dans le but d'éliminer ou de réduire à un minimum les émissions de ces substances chimiques provenant de déchets. Même si les polluants organiques persistants ne sont généralement plus utilisés dans les nouveaux produits, ils se retrouvent toujours dans des déchets provenant de certains produits de consommation tels que les textiles imperméables, les meubles, les matières plastiques et les équipements électroniques. La proposition introduit notamment des limites plus strictes pour les substances suivantes dans les déchets:

- acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et composés apparentés - présents dans les textiles imperméables et les mousses anti-incendie;
- dicofol - un pesticide précédemment utilisé en agriculture;
- pentachlorophénol et ses sels et esters — présent dans le bois traité et les textiles.

Le Conseil a adopté sa position de négociation au Comité des représentants permanents le 11 mars dernier, en vue des futures négociations en trilogue avec le Parlement européen.

[Proposition de la Commission modifiant les annexes du règlement concernant les polluants organiques persistants](#)

Directive sur la criminalité environnementale

La Commission communiquera des informations sur une nouvelle proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. La directive sur la criminalité environnementale définit certaines infractions environnementales que les États membres doivent ériger en infractions pénales. Elle exige des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives et impose une responsabilité tant des personnes physiques que des personnes morales.

En décembre 2021, la Commission a adopté une proposition visant à mettre à jour la directive en vigueur. La nouvelle proposition de directive définit de nouvelles infractions pénales dans le domaine de l'environnement, introduit des dispositions plus détaillées et contraignantes sur les sanctions, des règles visant à renforcer l'application de la législation et des mesures destinées à aider les personnes qui signalent des infractions et coopèrent avec les services répressifs.

[Proposition de la Commission pour une nouvelle directive visant à lutter contre la criminalité environnementale](#)

Ratification des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) - un appel à une action urgente

La Commission communiquera des informations sur un appel à agir d'urgence en ce qui concerne la ratification d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

Anniversaire de la convention sur l'eau

Les délégations estonienne et finlandaise communiqueront des informations sur la célébration du 30^e anniversaire de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (convention sur l'eau). Le ministère estonien de l'environnement, en collaboration avec la CEE-ONU et en coopération avec la Finlande, prévoit d'organiser une manifestation commémorative à Tallinn, en Estonie, le 30 juin 2022, à cette occasion. La convention sur l'eau a été adoptée à Helsinki en 1992. Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant promouvant la coopération en matière de gestion durable des ressources en eau transfrontières.

[Informations communiquées par les délégations estonienne et finlandaise](#)
